

Date d'émission:21/09/2016 Date de révision: Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Substance Nom commercial : Maganit

: Mg(NO3)2.6H2O Nom chimique

Nom IUPAC : Magnesium dinitrate hexahydrate

Numéro CE : 233-826-7 n° CAS : 13446-18-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491164-38

Type de produit : Fertilisant Synonymes : Maganit Groupe de produits : Matière première

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes 1.2.1.

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Fertilisant Utilisation de la substance/mélange : Agriculture.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Anorel NV Lintsesteenweg 632 2540 Hove T +3234880233

anorel@anorel.net - www.anorel.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121	
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

14/11/2016 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Fermeture de sécurité pour enfants : Non Indications de danger détectables au toucher : Non

Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : Provoque une sévère irritation des yeux.

humaine et pour l'environnement

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Type de substance : Monoconstituant

Nom : Nitrate de Magnesie Hexahydrate

n° CAS 13446-18-9 Numéro CE : 233-826-7

Nom	Identificateur de produit	%
,	(n° CAS) 13446-18-9 (Numéro CE) 233-826-7 (N° REACH) 01-2119491164-38	> 90

Textes des phrases H: voir section 16.

Mélange 3.2.

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Premiers soins après ingestion

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Inconnu. Symptômes/lésions après contact avec la peau Inconnu.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des veux. Symptômes/lésions après ingestion : Aucun connu.

Symptômes/lésions après administration

intraveineuse

Symptômes chroniques : Aucun connu.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

14/11/2016 FR (français) 2/8

: Ne constitue pas en principe un mode d'exposition dominant.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : du sable, de la terre, une poudre chimique sèche ou de la mousse.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : No fire hazard.

Danger d'explosion No direct explosion hazard.

Reactivité en cas d'incendie : Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: Mesures de précaution contre l'incendie

envisager l'évacuation. Echauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire Protection en cas d'incendie

autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations Standard protective clothing and equipment (Self Contained Breathing Apparatus) for fire

fighters.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer

les vapeurs et brouillards. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le reiet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides. Protéger le produit des

rayons solaires.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine. Conditions de stockage

Produits incompatibles : Fer. Température de stockage : 0 - 30 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Interdictions de stockage en commun Tenir à l'écart de. Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

: Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé. Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. correctement étiqueté.

Matériaux d'emballage : Polyéthylène. polypropylène.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fertilisant

14/11/2016 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Maganit (13446-18-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	<= mg/kg de poids corporel
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Le produit pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : EN 374. lunettes à coques.

Protection des mains : Gants de protection

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être

suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

Autres informations : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideApparence: White solid.Couleur: White.Odeur: inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7 solution a 5%

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : 95 °C at 1013hPa
Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : < 0,00001 Pa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique : 1,46 g/cm³

Solubilité : Eau: 225 g/100ml

Log Pow : -0,61

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

14/11/2016 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : FORME ANHYDRE. Peut aggraver un incendie; comburant.

Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition : <=

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Maganit (13446-18-9)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7 solution a 5%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7 solution a 5%

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Maganit (13446-18-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1500 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1	l.	To	ixc	cité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Ecologie - eau : there is no direct test for magensium nitrate,

the data were based on studies of similar substances.

Maganit (13446-18-9)	
CL50 poisson 1	1378 mg/l
CE50 Daphnie 1	490 mg/l
EC50 72h algae 1	1700 mg/l
ErC50 (algues)	> 1700 mg/l 10 d
NOEC (aigu)	> 180 mg/l
TLM poisson 1	<

14/11/2016 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.2.	Persistance et dégradabilit	á

Maganit (13446-18-9)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable dans l'eau en milieu anaérobie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Maganit (13446-18-9)	
Log Pow	-0,61
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Maganit (13446-18-9)	
Ecologie - sol	soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Maganit (13446-18-9)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Déchet non dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR): Non applicableDésignation officielle de transport (IMDG): Non applicableDésignation officielle de transport (IATA): Non applicableDésignation officielle de transport (ADN): Non applicableDésignation officielle de transport (RID): Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

 ${\sf Classe}(s) \ de \ danger \ pour \ le \ transport \ ({\sf IMDG}) \qquad : \quad Non \ applicable$

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

14/11/2016 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 14.6.

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC 14.7.

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Maganit n'est pas sur la liste Candidate REACH Maganit n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. **Directives nationales**

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 2;N° ID 363)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles

d'immission - 12.BlmSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

Danemark

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides Remarques concernant la classification inflammables doivent être suivies

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS UE (Annexe II REACH)

14/11/2016 FR (français) 7/8

Maganit Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

14/11/2016 FR (français) 8/8